

Conseil communautaire  
Séance du 15 février 2024

Délibération

N° 2024\_02\_19

**Avenant n° 1 à la DSP, Redevance d'Occupation du Domaine Public pour la réalisation de cours particuliers**

La convention de délégation de service public relative à l'exploitation du centre aquatique E'Caux Bulles prévoit, dans son article 34.02, la possibilité pour les employés du délégataire de délivrer des cours particuliers. Cette activité est cependant soumise au versement, par l'employé, d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP). Le montant de cette dernière est fixé au contrat à 300 € par an.

Ce montant reste un frein pour les agents en possibilité de faire des cours particuliers, ce qui entraîne un déficit au niveau du service apporté aux usagers du centre aquatique pour la pratique de la natation, notamment pour les enfants, dont les parents sont en recherche d'apprentissage de la natation.

Afin de permettre aux agents de réaliser des cours particuliers, il est proposé de ramener la RODP à 120 € par an (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024).

Le Quorum constaté,  
Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2024,  
Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,  
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

**Décide :**

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité  
(Pour : 40 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – De fixer la redevance d'occupation du domaine public pour la réalisation de cours particuliers au centre aquatique à 120 € par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Paraphe : \_\_\_\_\_

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 076-247600620-20240215-DEL2024\_02\_19-DE



2. – D'autoriser M. le Président à signer un avenant à la convention de délégation de service public déterminant le nouveau montant de la RODP.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance  
M. Gilles COTTEY

Le Président  
M. Gérard CHARASSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conseil communautaire  
Séance du 15 février 2024

Sur convocation adressée le 9 février 2024,

**Étaient présents (38) :**

M. Didier TERRIER,  
M. Dominique MACE,  
Mme Martine LEBORGNE,  
Mme Catherine MAILLOT,  
M. Louis EUDIER,  
M. Eric CARPENTIER,  
M. Éric RENÉE,  
M. Claude BELLIN,  
M. Vincent LEMETTAIS,  
M. Gérard LEGAY,  
Mme Régine HAUZAY,  
M. Alain LOPEZ,  
M. Pascal LEBORGNE,  
Mme Odile DECHAMPS,  
M. Michaël DODELIN,  
Mme Catherine DUCHESNE,  
M. Sylvain GARAND  
M. Jean-Marc DOUCET,  
M. Gilles COTTEY,  
Mme Josiane GILLE,  
M. Jacques CAHARD,

Mme Natacha BLY,  
M. Francis ALABERT  
Mme Virginie BLANDIN,  
M. Gérard CHARASSIER,  
Mme Françoise DENIAU,  
M. Alain BREYSACHER,  
Mme Herléane SOULIER,  
M. Christophe ADE  
*Pouvoir à Mme TUNA à partir de la délibération n° 15,*  
Mme Lorena TUNA,  
M. Florian LEMAIRE,  
Mme Françoise BLONDEL,  
M. Arnaud MOUILLARD  
*Pouvoir à Mme BLONDEL à partir de la délibération n°*  
11,  
Mme Marie-Claude HERANVAL,  
Mme Denise HEUDRON,  
M. Thierry SOUDAIS  
*Jusqu'à la délibération n° 11,*  
Mme Dominique TALADUN,  
M. Michel DUSSAUX

**Étaient représentés (3) :**

Mme Stéphanie ETIENNE  
*Représentée par M. Didier TERRIER,*

M. Mario DEMAZIERES  
*Représenté par Mme Odile DECHAMPS,*

Mme Chantal BIENFAIT  
*Représentée par M. Sylvain GARAND*

Étaient absents (4) :

M. Jean-Louis LUC,  
Mme Céline DAMBRY,  
M. Daniel DELAFENETRE,  
M. Jean-François LE PERF,  
M. Laurent BENARD

*Arrivée à 19h21, délibération n° 8,*

Président de séance : M. Gérard CHARASSIER

Secrétaire de séance : M. Gilles COTTEY